

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de Vaucluse

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**



**De la Commune de MAZAN**

Séance du 15 février 2024.

L'an deux mille vingt-quatre  
Et le quinze février,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 09 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

7.1.2 – Délibérations liées  
au budget

**Délibération n° :  
DEL2024\_02\_03**

**Objet : Adoption – Modification du Règlement Budgétaire  
et Financier de la commune de Mazan**

**Rapporteur : Georges MICHEL**

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Marie-Hélène MOREL, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Christine JACQUES, M. Patrick LECOQ, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, Mme Yvonne VIRDIS, M. Bruno GANDON, M. Patrick ZAMBELLI, M. Stéphane CLAUDON, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Véronique BERGER, M. Vincent FLEGON, Mme Angéline LEROUX, Mme Elodie BOFFELLI, Mme Eve GALLAS, Mme Aurélie PISANI,

Absents : Mme Cécile DEMENKOFF, M. Franck PETIT,

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe ACHARD.

**La séance ouverte,**

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

**Vu** le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature comptable et fonctionnelle,

**Vu** le règlement budgétaire et financier de la commune de Mazan adopté par délibération n°2023\_09\_05 du 13 septembre 2023,

**Vu** le projet de Règlement budgétaire et Financier modifié annexée à la présente,

**Vu** l'avis favorable du comptable,

**Considérant** que le Règlement Budgétaire et Financier, adopté par délibération n°2023-09-05 lors de la séance du Conseil Municipal du 13 septembre 2023, a vocation à évoluer,

**Considérant** la nécessité de préciser que ce Règlement Financier s'appliquera à l'ensemble des budgets de la commune,

**Considérant** que des erreurs matérielles, dans la version initiale, sont à rectifier pour une bonne lecture de ce document,

**Considérant** qu'il est proposé les modifications suivantes qui seront intégrées dans le corps du document avec mention de la modification :

- **Page 1- Page de garde** : Il est ajouté : adopté par délibération n°2023-09-05 du 13/09/2023 – rectifiée par délibération n° 2024-02-03 du 15/02/2024.
- **Page 3- art.1.1** Les modalités d'application : il est ajouté « Il s'applique à tous les budgets de la commune : budget principal et budgets annexes. »
- **Page4- art.2.2.1** Rappel de la réglementation budgétaire : « Une nomenclature définie par notre strate de population : M57 développée sans présentation fonctionnelle », est rectifiée comme suit « Une nomenclature définie par notre strate de population : M57 développée avec présentation fonctionnelle »
- **Page 4- art.2.2.2** L'organisation budgétaire : « La totalité des dépenses et des recettes sont inscrites dans un Budget Principal » est rectifiée comme suit « La totalité des dépenses et des recettes sont inscrites dans les différents budgets concernés »
- **Page 8- art.3.5** Les régies : le dernier alinéa « Une régie de recettes a été créée sur le budget principal : Mise à disposition de composteur individuel avec un compte de dépôt de fond » est supprimé car inexistant au sein de la commune
- **Page9- art.4.1** La gestion Patrimoniale : « Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle... » est rectifiée par « Ce patrimoine nécessite des écritures retraçant une image fidèle... »
- **Page 14- art.5.3** Les actes budgétaires dématérialisés :
  - ✓ *Premier paragraphe* : « Le budget et le compte administratif sont dématérialisés... » est rectifié par « Les budgets et les comptes administratifs sont dématérialisés ... »
  - ✓ *Deuxième paragraphe* : « Une fois le budget voté, c'est le fichier XML complet issu de TOTEM qui est télétransmis... » est rectifié par « Une fois les budgets votés, ce sont les fichiers complets issus de TOTEM qui sont télétransmis... »

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

**ADOpte** les modifications apportées au Règlement Budgétaire et Financier de la Commune pour ses budgets.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Vote :**  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Secrétaire de Séance

Jean-Philippe ACHARD

Pour extrait certifié conforme,  
fait et délibéré les jours,  
mois et an susdits.

Le Maire

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).